

## Conseil communal du 23 janvier 2018

Présents à 20H : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. HALIN et M. KEMPENEERS, Echevins,  
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, M. MULLENS, Mme TIXHON, M. DENOZ,  
Mme DONNEAU, Conseillers et Conseillères,  
M. EMBRECHTS, Directeur général.  
Excusés : M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
Mme GILON-SERVAIS, M. BUCHET et M. JASON, Conseillère et Conseillers.

-----  
La séance est ouverte à 20H.

### Séance publique

Le Président sollicite une modification dans l'ordre de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

- le point 1 « CPAS : Budget 2018 – approbation » est proposé d'être examiné en fin de séance afin de permettre au président du CPAS faisant fonction de venir le présenter ;
- le point inscrit par le Conseiller communal Patrick MULLENS en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est proposé en tant que point 6 de l'ordre du jour.

Le président sollicite le report du point « Approbation du procès-verbal de la séance précédente »

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver ces modifications à l'ordre du jour.

### **1. Subside 2017 – attribution par le Collège communal : prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 relative au règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu que la législation en vigueur prévoit de faire rapport au Conseil communal sur les subsides visés dans le règlement susmentionné et attribués par le Collège communal pendant l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**PREND ACTE** des subsides accordés par le Collège communal en 2017, à savoir :

Nom de l'association	Séance du Collège du	Montant	Finalité	Article budgétaire
Asbl Maison des jeunes de Saint-Hadelin	23/02/2017	83,00	Subside ponctuel - Tournoi de kicker (une partie de la location de la salle)	761/332-02
Asbl Patro d'Olné	20/07/2017	160,00	Subside ponctuel - Tournoi de belote (les lots et l'impression des flyers et des affiches)	761/332-02
Asbl Maison des jeunes de Saint-Hadelin	20/10/2017	145,00	Subside ponctuel - Cave à bières (la location de la salle et l'assurance de celle-ci)	761/332-02
Guides et Scouts d'Olné	22/12/2017	240,00 + 1.200,00	Subside annuel de fonctionnement (majoré)	761/332-02
Asbl Association Neutre des Retraités (A.N.R.)	20/10/2017	500,00	Subside ponctuel - Spectacle de chants et de danses (une partie de la rétribution du groupe d'animation)	762/332-02
Asbl L'Atelier Caract'erre	22/12/2017	240,00	Subside annuel de fonctionnement	762/332-02

Comité de quartier « Lotissement des Prés Lilas »	22/12/2017	260,86	Reconnaissance au 22/12/2017 et subside d'aide à la création	762/332-02
Asbl Comité de Jumelage	17/11/2017	240,00	Subside ponctuel - Souper et soirée dansante (la location de la salle, l'assurance de celle-ci et les frais de SABAM y relatifs)	763/332-02
Asbl Futsal Olne (F.S.Olne)	10/11/2017	500,00	Reconnaissance au 10/11/2017 et subside d'aide à la création	764/332-02
Asbl Transcen'Danse	29/12/2017	500,00	Reconnaissance au 29/12/2017 et subside d'aide à la création	764/332-02

## 2. Environnement – actions de prévention : mandat à Intradel

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

o Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.

o Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

## 3. Accueil des primo-arrivants : convention Commune d'Olne/CRVI : avenant

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 28 avril 2016 relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 ;

Vu la circulaire du 23 mai 2017 ;

Vu sa décision du 20 août 2015 décidant d'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Olne et le CRVI ;

Considérant que les termes « parcours d'accueil » doivent être remplacés par les termes « parcours d'intégration » ;

Considérant que certaines modalités pratiques ou organisationnelles doivent être revues ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique : d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention de partenariat entre le CRVI et la Commune d'Olné dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants et de charger le Collège communal, représenté par M. SENDEN, Bourgmestre, et M. EMBRECHTS, Directeur général, de la signature dudit avenant.

#### **4. Administration communale : rémunération pour l'utilisation d'œuvres : avenant à conclure avec Reprobel**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 22 décembre 2016 modifiant le Code de droit économique (CDE) ;

Vu les deux arrêtés royaux du 5 mars 2017 qui fixent les modalités de perception et le tarif de la rémunération pour reprographie d'une part et pour la rémunération légale des éditeurs d'autre part, et qui prévoient la perception des deux rémunérations par le biais d'un guichet unique ;

Vu la désignation ministérielle de Reprobel comme société de gestion centrale pour la perception et la répartition de la rémunération pour légale des éditeurs du 19 septembre 2017 ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la rémunération pour reprographie et à la rémunération légale des éditeurs ne s'appliquent actuellement, notamment en ce qui concerne les tarifs, que pour une seule année de référence (année civile 2017 dans son entièreté) ;

Considérant que la rémunération sur les appareils en matière de reprographie a été supprimée au 1er janvier 2017 mais que le tarif par page pour une photocopie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou une édition dans le cadre de la licence légale a été relevé par le Roi pour l'année 2017 à 0,0554 euro pour la rémunération pour reprographie et la rémunération légale des éditeurs prises dans leur ensemble ;

Considérant le projet d'avenant intitulé « avenant n°1 à la convention en cours entre Reprobel et Administration communale Olné (rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs en droit belge) » ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique : d'approuver l'avenant susmentionné entre Reprobel et la Commune d'Olné et de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre, Ghislain SENDEN, et le Directeur général, Jean-Philippe EMBRECHTS, de la signature du document.

#### **5. Intercommunale Publifin – ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 : décision**

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 3 janvier 2018 de Publifin invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale le mardi 6 février 2018,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1) Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 ;

2) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 ;

3) Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

4) Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

5) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD ;

6) Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 ;

8) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;

9) Répartition statutaire :

a. Rémunération du capital ;

b. Distribution d'un dividende exceptionnel ;

10) Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 ;

11) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de voter contre les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN du 6 février 2018.

#### **6. Point inscrit par le Conseiller communal Patrick MULLENS en vertu de l'article L1122-24 du CDLD : « Motion du Conseil Communal de Olné sur la privatisation de la banque Belfius »**

Le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter le point, afin d'obtenir davantage de renseignements sur la problématique.

## **7. Interpellation du groupe PS : Sécurité rue Belle Maison**

Le Conseil communal prend connaissance de l'interpellation écrite par le groupe PS et inscrite par M. MULLENS.

*« Nous vous avons interpellés à plusieurs reprises au sujet des malfaçons des travaux de la rue Belle Maison. La dernière fois, vous nous avez fait part d'un dossier en cours à ce sujet avec la firme concernée.*

*Pourriez-vous nous informer sur l'état d'avancement de ce dossier, car, actuellement, de nouvelles infiltrations d'eau sont apparues à trois endroits?*

*L'une est particulièrement dangereuse en cas de gelée, elle recouvre en effet le trottoir sur toute la largeur et sur une longueur de plusieurs mètres. Il est impossible de descendre sur la chaussée à cet endroit car « la porte d'Olne » nous en empêche.*

*Dans les trois cas, l'eau s'écoule sur le trottoir et s'infiltré entre le tarmac et la bordure. »*

Le Conseil communal entend la réponse de M. SENDEN.

## **8. Correspondances et communications**

Le Conseil communal prend acte des communications suivantes :

- Courrier de la tutelle du 10 décembre 2017 réformant la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2017 relative aux modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 pour l'exercice 2017 ;
- Rénovation du logement de transit rue Village 93 : modification des conditions de marché par le Collège communal :

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 20 octobre 2017 arrêtant le choix du mode de passation du marché et les conditions de la rénovation du logement de transit rue Village 93 intégrant les remarques de la tutelle ;

Considérant que, suite aux offres reçues, il convenait de revoir les conditions de marchés pour pouvoir attribuer, faute de budget suffisant ;

Considérant que le service travaux propose de retirer les postes suivant du marché :

- 49.11.1a.01 : Ensemble fermeture et portillon accès local "poubelles"

- 81.12.2a.01 : Mise en peinture des murs

- 81.12.2a.02 : Mise en peinture des plafonds

selon le document en annexe "Modification des conditions du marché de travaux pour la rénovation d'un logement de transit sis rue Village 93/A à Olne, avant l'attribution" faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ces postes seront réalisés en régie;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 29 décembre 2017 décidant de modifier les conditions de marché suite au dépassement de budget en retirant certains postes ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation spécifiant que dans les cas et dans la mesure où la négociation est permise avec les soumissionnaires, le collège communal peut modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution et qu'il en informe le conseil communal, qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance;

**Prend acte** que le Collège communal a modifié les conditions du marché susvisé avant attribution.

**M. HAMER, Président faisant fonction du CPAS, rentre en séance pour présenter le point suivant.**

## **9. CPAS : Budget 2018 : approbation**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu la circulaire budgétaire du Collège communal du 18/08/2017,

Vu le budget 2018 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du Conseil de l'Action Sociale, en date du 28 novembre 2017 et parvenu complet à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 11 décembre 2017,

Considérant que le budget 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général mais qu'il ne reprend pas avec exactitude les traitements tels qu'ils ont été calculés,

Considérant que les traitements ont été calculés avec une indexation de 2% alors que la circulaire budgétaire précitée n'en prévoyait pas,

Attendu qu'il est important de rectifier ces données,  
 Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 28 décembre 2017 et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 9 janvier 2018.

Sur proposition du Collège,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité

**ARRETE :**

Art. 1 : le budget ordinaire pour l'exercice 2018 de la manière suivante :

<b>Service ordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	1.110.227,92 euros
Dépenses exercice proprement dit	1.110.227,92 euros
Boni exercice proprement dit	0,00 euros
Recettes exercices antérieurs	0,00 euro
Dépenses exercices antérieurs	0,00 euro
Solde exercices antérieurs	0,00 euro
Prélèvements en recettes	0,00 euro
Prélèvements en dépenses	0,00 euro
Recettes globales	1.110.227,92 euros
Dépenses globales	1.110.227,92 euros
Boni/Mali global	0,00 euro

Art.2 : le budget extraordinaire pour l'exercice 2018, de la manière suivante :

<b>Service extraordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	0,00 euro
Dépenses exercice proprement dit	25.000,00 euros
Mali exercice proprement dit	25.000,00 euros
Recettes exercices antérieurs	0,00 euro
Dépenses exercices antérieurs	0,00 euro
Solde exercices antérieurs	0,00 euro
Fonds de réserve N-1	185.751,41 euros
Prélèvement du service ordinaire	0,00 euro
Prélèvement du service extraordinaire	0,00 euro
Dépense en prélèvement	25.000,00 euros
Solde Fonds de réserve	160.751,41 euros
Recettes globales	25.000,00 euros
Dépenses globales	25.000,00 euros

Boni/Mali global	0,00 euro
------------------	-----------

Art. 3 : DEMANDE au CPAS de procéder à la correction des montants relatifs aux traitements lors de sa prochaine modification budgétaire afin qu'ils correspondent effectivement aux montants calculés et ce, sans indexation.

Art.4 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.5 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.6 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne. Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

*M. HAMER sort de séance.*

#### **10. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Point reporté à l'unanimité.

**La séance publique est levée à 20H48. La séance reprend immédiatement à huis clos.**

**La séance est levée à 22H02.**

Le Directeur Général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre